



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS
(COMPETENCE « AMENAGEMENT ») DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT
METROPOLITAIN POUR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES**

Livry-Gargan, le 13 MARS 2024

N° 2024- 024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la compétence « Aménagement » de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que dans la continuité des actions menées en 2022 et 2023, la commune envisage de procéder dans les prochaines semaines à la poursuite du déploiement d'équipements sur le domaine public avec :

- La rénovation de l'itinéraire cyclable de l'avenue Albert Camus à l'avenue Emile Zola, mis en œuvre en 2006, sur un linéaire de 1 580 mètres : la commune projette de rénover cet itinéraire cyclable par la mise en œuvre d'une nouvelle résine beige gravillonnée et l'installation de signalétique tout au long du parcours ;
- La création et l'aménagement d'une zone de rencontre au collège Germaine Tillion - rue des jardins perdu pour faciliter l'accès à vélo au collège Germaine Tillion, à la piste cyclable longeant le canal de l'Ourcq et à l'itinéraire cyclable présent sur la commune d'Aulnay sous-bois ;

Considérant que ce projet, structurant pour la commune, contribuera à la poursuite du développement durable du territoire, qui constitue l'une des grandes priorités de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de sa compétence « Aménagement » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de sa compétence « Aménagement » afin qu'elle apporte son soutien à la poursuite du déploiement d'équipements cyclables sur le domaine public pour :

- La rénovation de l'itinéraire cyclable de l'avenue Albert Camus à l'avenue Emile Zola, mis en œuvre en 2006, sur un linéaire de 1 580 mètres : la commune projette de rénover cet itinéraire cyclable par la mise en œuvre d'une nouvelle résine beige gravillonnée et l'installation de signalétique tout au long du parcours.
- La création et l'aménagement d'une zone de rencontre au collège Germaine Tillion - rue des jardins perdus pour faciliter l'accès à vélo au collège Germaine Tillion, à la piste cyclable longeant le canal de l'Ourcq et à l'itinéraire cyclable présent sur la commune d'Aulnay sous-bois.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Zone de rencontre collège Germaine Tillion- rue des jardins perdus	207 403 €	Métropole du Grand Paris FIM	157 315 €	45 %
Rénovation de la piste cyclable rues Albert Camus, César Collavéri et Emile Zola	136 800 €	Fonds mobilités actives Ministère des Transports	122 356 €	35 %
Installation de signalétique rues Albert Camus, César Collavéri et Emile Zola	5 385 €			
		Commune de Livry-Gargan	69 917 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	69 917 €	
TOTAL	349 588 €	TOTAL	349 588 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental